



UN RÉSEAU D'EXPERTS  
« CHIENS DE PROTECTION  
DES TROUPEAUX »  
AU SERVICE DES ÉLEVEURS  
ET BERGERS

# Le chien, un moyen pour protéger les troupeaux contre la prédation



© Emmanuelle Rosaz

Le chien de protection peut s'avérer un moyen efficace pour protéger les troupeaux contre la prédation. Toutefois, pour que cette expérience soit réussie, il importe de s'informer en amont et de suivre certaines règles.

Vous êtes éleveur et vous envisagez d'acquérir un chien de protection ou vous en avez déjà ?

Vous êtes berger et souhaitez réussir la prise en main de chiens de protection pendant la période d'estive ?

Les experts chiens de protection du réseau Idele vous proposent un accompagnement personnalisé, en prenant en compte les spécificités de votre territoire et de votre système d'élevage.

Le réseau Idele peut aussi intervenir auprès des professionnels du tourisme, des élus locaux, des médiateurs et des agents de l'Etat pour expliquer le rôle des chiens de protection et le comportement à adopter face à eux, en lien avec le multi-usage du territoire.



© Anne Bonhour



© André Collobert

## FICHE D'IDENTITÉ

- **Famille des Canidés**,  
comme le loup, le chacal et le renard.
- **Espèce** : *Canis lupus familiaris*.
- **Races les plus courantes** :
  - le chien français **Montagne des Pyrénées**,
  - le chien italien **Berger de Maremme et Abruzzes**,
  - le chien turc **Kangal** (ou **Berger d'Anatolie**),
  - les chiens portugais **Cão de Gado Transmontano** et **Cão da Serra da Estrela**,
  - le chien espagnol **Mâtin espagnol**.
- **Caractéristiques physiques** :  
de type molossoïde (grande taille, forte corpulence, tête assez ronde, oreilles pendantes et chanfrein relativement court).
- **Caractéristiques comportementales** :
  - Comportement de prédation fortement atténué à la différence des races de conduite.
  - Comportement naturel de dissuasion (alerte, interposition, action), couplé avec une morphologie imposante, des aboiements puissants, et des qualités psychiques (tempérament, vigilance, agressivité vis-à-vis du prédateur...), le tout au service de la protection du troupeau.



© Bruno Bonnet

## QUE DEMANDE-T-ON À UN CHIEN DE PROTECTION ?

### Qu'il inspire la confiance au troupeau et qu'il le respecte

Le chien de protection vit 24h sur 24 avec les animaux. Il doit être de nature calme et paisible pour ne pas gêner ou interrompre leur activité et il ne doit jamais présenter un comportement de prédation envers eux.

### Qu'il présente un attachement fort au troupeau

Le chien doit avoir envie de rester au troupeau, sur des durées longues et indépendamment de la présence de l'éleveur, et d'y retourner après l'éloignement d'une menace.

### Qu'il soit dissuasif envers les intrus (animaux sauvages, chiens errants...)

Le chien de protection doit avoir une certaine détermination mais ne pas chercher systématiquement à en découdre. Il doit faire preuve de vigilance et de discernement dans la détection et l'évaluation des menaces tout en étant capable d'adapter son comportement.

### Qu'il respecte l'humain

**Le chien doit être manipulable par son maître quand ce dernier le décide** : il doit pouvoir lui toucher le ventre, les oreilles, la bouche, lui apprendre à marcher en laisse, à monter en voiture...

Par ailleurs, le chien de protection va être amené, dans le cadre de sa mission de protection, à rester seul avec le troupeau, dans un environnement où des activités humaines (agricoles, touristiques...) peuvent être importantes. **Il ne doit manifester aucun comportement agressif envers des humains qui ne dérangent pas le troupeau.** En aboyant et en s'interposant, un chien de protection avertit la personne qu'elle dérange le troupeau (la distance de sécurité est variable entre les chiens). Si la personne ignore les avertissements du chien et continue sur sa lancée, le chien de protection pourra aller au contact, comme on lui demande de le faire face à des prédateurs. On comprend là toute l'importance de bien informer les citoyens sur le rôle et le comportement des chiens de protection et l'attitude à adopter face à eux.

**Dans la majorité des situations, le chien de protection va exercer sa mission seul, c'est-à-dire sans contrôle humain. Il faut donc avoir conscience que ce qu'on exige de lui est important.**



© Annabelle Wurbel

## QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LE CHIEN DE PROTECTION ?

**Un chien de protection ne naît pas avec l'instinct de protéger un troupeau !**

C'est l'ajout de 3 conditions qui permettent au chien de protéger un troupeau :

**Un chien :** c'est un être sociable capable de s'attacher à n'importe quelle autre espèce, si la mise en contact est faite au bon moment et si toutes les conditions sont réunies.

**Le patrimoine génétique des races de protection :** morphologie imposante et voix puissante, atouts physiques et comportementaux pour se faire accepter plus facilement par les herbivores (déplacement nonchalants, aspect juvénile...) et comportement naturel de dissuasion (alerte, interposition, action).

**Des conditions environnementales imposées au chien dès sa naissance :** socialisation du chiot au contact de sa mère et sa fratrie, imprégnation au troupeau avec une naissance en bergerie, familiarisation à l'humain, aux autres chiens et aux événements extérieurs, introduction dans son nouveau troupeau (animaux accueillants) sans congénère les premières semaines après sevrage pour favoriser l'attachement, éducation, nourriture et soins adaptés.

**Le maître a un rôle primordial dans la réussite de son futur chien de protection !**

Quelles que soient la race et la lignée que vous allez prendre, l'introduction d'un chien de protection requiert une attention et un investissement quotidiens et sans faille du maître. En l'absence d'une disponibilité suffisante et de la volonté de tout mettre en œuvre pour parvenir à obtenir un chien de protection efficace, le chien se détournera très vite du comportement attendu.

Un bon maître peut combler les lacunes d'un chien moyen. En revanche, même en ayant un très bon chien, un maître peu disponible ou peu attentif ne parviendra à aucun résultat probant.

**Chaque type de chiens a ses fonctions : celle du chien de protection est de rester au troupeau pour le protéger !**

Habituellement, les principaux centres d'intérêt d'un chien sont de se nourrir, de chasser, de se reproduire et d'assurer sa sécurité. Pour le chien de protection, il faut faire en sorte que sa sécurité (et donc celle du troupeau) passe avant tout le reste. Il faut donc le nourrir assidûment et correctement, encadrer les comportements de reproduction ou les supprimer (stérilisation) et inhiber toute tentative de chasse. On ne demandera donc jamais à un chien qui doit assurer une mission de protection d'être également un chien de conduite qui rassemble et conduit les animaux, un chien de compagnie qui vit avec la famille, un chien d'attaque ou un chien de chasse qui part à la poursuite du prédateur.

**Expliquez le rôle d'un chien de protection et signalez sa présence !**

Le chien de protection vit en permanence avec le troupeau et effectue son travail dans la majorité du temps sans contrôle humain. Ce comportement peut être assimilé à de la divagation, par le voisinage ou par des promeneurs. Pour éviter les situations conflictuelles, il est fortement conseillé de prévenir vos voisins, agriculteurs et autres, de la présence et de la fonction de ce chien particulier : il ne vagabonde pas, il effectue le travail qui lui est confié, celui de surveiller le troupeau !

De plus, il faut être conscient que la présence, en totale autonomie, d'un chien dans un pâturage peut apeurer les autres utilisateurs de l'espace rural (agriculteurs, promeneurs, ramasseurs de champignons, pêcheurs et chasseurs, touristes...). Pour leur expliquer le comportement à adopter en présence d'un troupeau accompagné de chiens de protection, n'hésitez pas à installer les panneaux d'information qui sont à votre disposition auprès des services de l'Etat.

**Une technique de protection qui a fait ses preuves mais qui a aussi ses limites !**

Cette technique de protection a fait ses preuves dans un grand nombre d'exploitations mais elle a aussi montré ses limites notamment lorsque les conditions pénalisant l'efficacité du ou des chiens se cumulent sur une même exploitation. Il est illusoire de penser que les chiens de protection, quelles que soient leurs qualités, sont la solution imparable à tous les problèmes de prédation. De même, leur présence au milieu du troupeau ne peut dispenser l'éleveur de toute charge de surveillance.



© SEA 74



© Clara Gouy

## UN RÉSEAU TECHNIQUE À VOTRE ÉCOUTE SUR TOUT LE TERRITOIRE

**Animé par l'Institut de l'Élevage, ce réseau est labellisé et soutenu par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

Ce réseau a 3 missions :

- L'accompagnement technique des (futurs) éleveurs et bergers en matière de chiens de protection des troupeaux et la transmission des savoirs et savoir-faire en lien avec le choix, la mise en place et l'utilisation de ces chiens.
- La sensibilisation des autres acteurs de l'espace des comportements à adopter lors de la rencontre avec des chiens de protection.
- L'amélioration de la qualité des chiens de protection.

Ce réseau est composé de référents nationaux et de relais locaux, tous éleveurs et/ou bergers et utilisateurs expérimentés de chiens de protection. Ces personnes sont reconnues pour leurs compétences dans l'élevage et pour leur capacité à transmettre leur savoir et savoir-faire.

Les membres du réseau Idele peuvent intervenir sur tout le territoire national, **à l'exception de la zone couverte par la Pastorale pyrénéenne** (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales).



© Patrick Georget

## POURQUOI SUIVRE UNE FORMATION ?

**Choisir, éduquer et utiliser un chien de protection ne s'improvisent pas ! La technique consistant à prendre un chien de race et à le mettre dans le troupeau sans s'en occuper donne très rarement un résultat positif.**

Par ailleurs, la présence des chiens de protection dans un espace partagé (alpage, estive, zone périurbaine...) où différentes activités humaines sont amenées à se croiser, peut générer des conflits d'usage du territoire.

Se former, c'est :

- apprendre à mieux connaître le fonctionnement des chiens et plus particulièrement des chiens de protection ;
- développer ses compétences et acquérir un savoir et un savoir-faire ;
- sortir de son cadre quotidien, échanger avec ses pairs et élargir son réseau ;
- être plus à même d'expliquer aux autres usagers de l'espace le rôle des chiens de protection et le comportement à adopter face à eux.

L'idéal est bien sûr de suivre une formation avant d'acquérir son premier chien pour éviter toutes les erreurs faites par la plupart des novices et pour gagner du temps !



© Baptiste Jean

## UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉE AUX BESOINS DE PUBLICS VARIÉS

### À destination des éleveurs et des bergers

Ces 3 formules complémentaires permettent d'acquérir tous les savoirs et savoir-faire utiles pour la gestion des chiens de protection au quotidien et d'obtenir toutes les réponses à ses questions.

#### 1. FORMATION COLLECTIVE À DESTINATION DES (FUTURS) UTILISATEURS DE CHIEN DE PROTECTION

##### *Intégrer un chien de protection dans un troupeau*

**Objectifs :** Mieux comprendre le rôle et les comportements attendus d'un chien de protection.

Bien choisir son chien de protection et réussir son introduction dans le troupeau.

Bien gérer le ou les chiens de protection au quotidien.

Apprécier la qualité de protection d'un chien.

Savoir expliquer aux autres usagers de l'espace le rôle des chiens de protection et le comportement à adopter face à eux.

**Durée :** 2 jours, continus ou espacés de quelques semaines.

#### 2. SUIVI INDIVIDUEL LORS DE LA MISE EN PLACE D'UN CHIOT

**Objectif :** Accompagner et conseiller l'éleveur lors de la mise en place d'un chiot de protection sur son exploitation.

**Déroulé :** 4 à 5 visites individuelles chez l'éleveur, d'environ 2 heures :

- avant l'arrivée du chiot (diagnostic et aide au choix),
- au plus tard dans les 10 jours qui suivent l'arrivée du chiot,
- 1 mois à 1 mois ½ après l'arrivée du chiot,
- au moment de la 1<sup>ère</sup> sortie du troupeau à l'extérieur,
- au moment de la puberté du chien.

Le nombre de visites est adapté aux besoins de l'éleveur. Chaque visite fait l'objet d'un compte-rendu technique détaillé relatif à ce qui a été observé et ce qui doit être travaillé d'ici la prochaine visite. A l'issue des visites prévues sur l'année, l'intervenant délivre un relevé détaillé de la prestation réalisée permettant de justifier les dépenses.

#### 3. APPUI INDIVIDUEL POUR CHIEN(S) ADULTE(S)

Une prestation de conseil individuel sur-mesure pour accompagner l'éleveur sur des questions spécifiques.

### À destination des professionnels du tourisme, des élus locaux, des médiateurs et des agents de l'État

**FORMATION COLLECTIVE :** *Usagers du territoire et chiens de protection : mieux vivre ensemble !*

**Objectifs :** Mieux comprendre le rôle et les comportements attendus d'un chien de protection.

Interagir avec les éleveurs du territoire sur la question des chiens de protection.

Adopter le bon comportement vis-à-vis des chiens de protection.

Expliquer aux autres usagers de l'espace le rôle des chiens de protection et le comportement à adopter face à eux.

**Durée :** 1 jour, à adapter au contexte de la demande.

### À destination des étudiants en écoles agricoles

**FORMATION COLLECTIVE :** *Appréhender la mise en place d'un chien de protection*

**Objectifs :** Définir le rôle et les comportements attendus d'un chien de protection

Identifier les critères de choix d'un chien de protection et de comprendre les bases de sa mise en place

Adopter le bon comportement vis-à-vis des chiens de protection

Concevoir la place du chien de protection dans un contexte de multi-usage.

**Durée :** 1 jour, à adapter au contexte de la demande.

**Si vous avez une demande spécifique, n'hésitez pas à nous contacter.**



© Céline Soty



© Simon Merveille

## DÉMARCHES À SUIVRE

- 1** Dépôt d'une demande d'aide auprès du service instructeur (DDT(M))
- 2** Validation par le service instructeur
- 3** Mise en œuvre de l'accompagnement technique
- 4** Règlement de la prestation à la personne qui l'a réalisée
- 5** Justification des dépenses auprès du service instructeur (facture, relevé détaillé de la prestation...)
- 6** Réception du remboursement

Contactez votre DDT(M) pour obtenir l'arrêté de zonage par département.



© Simon Merveille

## UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE AIDÉ FINANCIÈREMENT DANS LES ZONES ÉLIGIBLES À LA MESURE DE PROTECTION DES TROUPEAUX

L'accompagnement technique est une prestation de conseil technique et opérationnel destinée à optimiser la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation. Cet accompagnement n'est pas destiné à améliorer les performances économiques des exploitations mais à réduire les contraintes et les effets de la prédation, qu'ils soient directs ou indirects. Il ne peut pas consister en une prestation opérationnelle de gardiennage ou d'installation de parcs ou d'autres infrastructures. Il n'a pas non plus de visée de recherche, ni d'étude. Peuvent prétendre au financement de l'accompagnement technique les éleveurs mettant en œuvre au moins l'un des trois moyens de protection reconnus en France : le gardiennage, les chiens de protection des troupeaux et les clôtures électriques.

L'accompagnement technique consiste en :

- une participation à des formations collectives,
- un conseil individuel ou collectif.

L'accompagnement technique est réalisé par une structure d'animation ou de développement choisie par l'éleveur. Cette structure doit présenter des garanties de statut et de compétences reconnues en lien avec la thématique ciblée par l'accompagnement.

Si vous êtes éligible à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation et que vous disposez d'un contrat de protection pour votre troupeau, cet accompagnement technique est aidé financièrement.

- Éligible en cercles C0, C1, C2 et C3.
- Taux d'aide publique : 100 % de la dépense éligible.
- Plafond de dépense annuel : 2 000 € (sous-plafond de 600 €/visite pour le conseil individuel et de 150 €/journée de formation collective).

Si vous n'êtes pas éligible à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation, cet accompagnement technique est à votre charge.



## DEMANDES DE SUBVENTION : MODALITÉS PRATIQUES

### Demande de subvention concernant les chiens de protection (achat, entretien, stérilisation et test de comportement)

#### Présentation du projet de protection du troupeau (5/5)

##### 3.B – Chiens de protection

Identification du chien (n° de puce ou tatouage – à défaut indiquer « Chien 1 », « Chien 2 »...)	Race du chien	Sexe du chien (M ou F)	Date de naissance	Forfait d'entretien demandé (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel (€) <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	Stérilisation : montant prévisionnel (€) <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	Test de comportement : montant prévisionnel (€) <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° du/des devis)
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>								

Les plafonds de dépense applicables pour les chiens de protection sont les suivants :

- Achat : **375 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
  - Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
  - Stérilisation : **250 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
  - Test de comportement : **500 €/chien au maximum** sur la période 2016-2021, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible.
- Attention** ce test est distinct de l'évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire (se reporter à la notice)

Le test de comportement ne rentre pas dans le cadre de l'accompagnement technique : il permet d'évaluer les réactions du chien dans son contexte de travail et est réalisé par une structure / personne habilitée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

### Demande de subvention spécifique pour un accompagnement technique

##### 3.D – Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique (voir notice)

		Montant prévisionnel en €		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
		<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
<input type="checkbox"/> Analyse de vulnérabilité				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Accompagnement technique	nbre de jours en formation collective prévu : j x €			<input type="checkbox"/>
	nbre de visites individuelles prévu : j x €			<input type="checkbox"/>

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique : Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application de sous-plafond suivants : conseil individuel, 600 € et par visite sur place ; formation collective, 150 € par journée de formation.

Pour chaque prestation, joindre :

- un devis chiffré,
- la plaquette de présentation de la structure choisie,
- le projet de la prestation (programme, contenu et objectif).

Pour obtenir un devis pour la prestation, contactez en amont le référent ou le relais local Idele de votre département. Il vous proposera l'accompagnement le plus adapté à votre contexte (nombre de visites notamment). Retrouvez ses coordonnées sur <http://chiens-de-troupeau.idele.fr>

# L'Institut de l'Élevage en bref...

En partenariat avec les acteurs de la recherche et du développement, l'Institut de l'Élevage conduit des recherches sur l'élevage des herbivores. Travaillant principalement sur des thématiques telles que la production, l'environnement, la compétitivité, la qualité des produits ou l'économie des filières, l'Institut de l'Élevage aborde également des sujets proches des questions de société et l'une de ses principales missions est la transmission des connaissances.

Sur le sujet des chiens de troupeau, l'Institut de l'Élevage anime également, depuis 1983, un réseau national de formateurs « chiens de conduite » agréés pour transmettre aux éleveurs une méthode validée d'éducation et de dressage du chien de troupeau. Plus de 400 journées de formation sont organisées par an et regroupent près de 1 500 éleveurs.

## POUR NOUS CONTACTER

Retrouvez les coordonnées des interlocuteurs par département et des conseils techniques sur la page web : <http://chiens-de-troupeau.idele.fr>

Suivez toute l'actualité du réseau sur la page facebook : [@chiensdetroupeauidele](https://www.facebook.com/chiensdetroupeauidele)



Le réseau des experts chiens de protection est une action financée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

### Pour toute demande spécifique :

Barbara DUCREUX,  
animatrice du réseau  
Institut de l'Élevage  
Agrapole - 23 rue Jean Baldassini  
69364 LYON Cedex 7  
[barbara.ducieux@idele.fr](mailto:barbara.ducieux@idele.fr)  
04 72 72 49 43

RÉDACTION : INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

CRÉDITS PHOTOS : EMMANUELLE ROSAZ, ANNE BONHOUR, ANDRÉ COLLOBERT, BRUNO BONNET, ANNABELLE WURBEL, SEA 74, CLARA GOUY, PATRICK GEORGET, BAPTISTE JEAN, CÉLINE SOTY, SIMON MERVEILLE

CONCEPTION : BETA PICTORIS - MISE EN PAGE : ISABELLE GUIGUE - N° ALFRESCO : 0021 403 010 - N° ISBN : 978-2-7148-0163-0 - AOÛT 2021